

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième Session

Texte amendé du projet de Résolution sur les personnes apatrides (Document E/CN 4/56, page 18) soumis par le représentant de la Belgique.

La Commission des Droits de l'Homme exprime le voeu que les Nations Unies procèdent à bref délai à l'examen du statut juridique des personnes qui ne jouissent pas de la protection d'un gouvernement. Elle demande également qu'avant l'acquisition d'une nationalité, soit examiné le problème de la protection juridique et sociale de ces personnes, aussi bien que le problème de leur documentation.

Il est recommandé que ce travail soit entrepris en consultation avec les institutions spécialisées qui, à l'heure actuelle, assument déjà la protection de certaines catégories de personnes ne jouissant point de la protection d'un gouvernement, et que, en outre, il soit tenu compte des accords et conventions y relatifs.